



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-NEUVIÈME SESSION

RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'ALERTE ET D'INTERVENTION EN CAS D'APPARITION DE FOYERS D'ORGANISMES NUISIBLES – INFORMATIONS ACTUALISÉES

POINT 12.5 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV en collaboration avec le Groupe directeur chargé de cet élément du Programme de développement)

1. Introduction

- [1] Le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles fait partie des huit (8) éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la Convention pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030. Les travaux menés au titre de cet élément ont commencé en 2020 lorsque le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) (ci-après «le Bureau») a mis sur pied le Groupe de réflexion de la CMP sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles (ci-après «le Groupe de réflexion»)¹, lequel a formulé des recommandations qui ont été présentées à la CMP, à sa 16^e session (2022)², et publiées sur le Portail phytosanitaire international³.
- [2] À sa 14^e session (2019), la CMP avait demandé au secrétariat de la CIPV (ci-après «le secrétariat») de coopérer avec les divisions compétentes de la FAO chargées des questions liées aux situations d'urgence et aux organismes nuisibles d'apparition récente, afin de mieux cerner la nature et le niveau de l'appui qui était alors disponible pour les parties contractantes. Elle avait également confirmé que la présentation d'informations actualisées sur les problèmes liés aux organismes nuisibles d'apparition récente ferait l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour des sessions de la CMP afin que des débats puissent avoir lieu régulièrement et qu'un suivi puisse être assuré.

Débats menés lors de la 16^e session de la CMP et mise sur pied du Groupe directeur du Système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

- [3] À sa 16^e session (2022), la CMP a examiné la recommandation formulée par le Groupe de réflexion concernant la création d'un organe subsidiaire spécifique de la CMP. Les propositions du Groupe de réflexion ont donné lieu à de longs débats entre les parties contractantes. Aucune d'entre elles ne s'est déclarée en faveur de la création d'un nouvel organe subsidiaire et une partie a fait remarquer qu'il fallait d'abord obtenir un soutien et un consensus plus solides quant au rôle que devait jouer la CIPV

¹ Réunion du Bureau de la CMP (décembre 2020), point 7 de l'ordre du jour:
<https://www.ippc.int/en/publications/89287/>.

² [Seizième session de la CMP \(2022\)](#), point 8.8.1 de l'ordre du jour: [NJ835 CPM 16 Final Report fr.pdf](#).

³ Le Groupe de réflexion de la CMP sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, créé par la CMP, a formulé des recommandations initiales sur cette question, tandis que le Groupe directeur, qui mène ses activités sous la supervision du Bureau, s'attache à la mise en œuvre opérationnelle d'un système de ce type.

dans la lutte contre les organismes nuisibles et aux fonctions qu'elle devait remplir à cet égard. Les participants à la réunion des Amis du Président, tenue lors de la 16^e session de la CMP (2022), se sont penchés sur la question des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, ainsi que sur le rôle et les fonctions d'un groupe directeur qui serait chargé de cette question. Suite à cela, la CMP, à sa 16^e session (2022), est venue d'établir le Groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles – distinct du Groupe de réflexion – avec un mandat de deux ans, afin que celui-ci s'emploie à mettre en place les capacités nécessaires à l'établissement d'un tel système au sein de la communauté de la CIPV, en examinant les mécanismes de gouvernance possibles, y compris la création d'un organe subsidiaire de la CMP. Le Bureau a ensuite révisé et approuvé le mandat⁴.

- [4] La CMP a également suggéré de s'inspirer du modèle utilisé pour la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*)⁵ et la fusariose du bananier (causée par *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4 [TR4])⁶ pour d'autres organismes nuisibles constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale.
- [5] Le Groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles (ci-après «le Groupe directeur») a été créé en mars 2024 et compte 11 experts venus du monde entier. Panagiota MYLONA (Commission européenne) a été nommée Présidente et Matthew EVERATT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Vice-Président, tous deux pour la durée totale du mandat du Groupe directeur qui prendra fin en mars 2026.
- [6] L'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre du secrétariat supervise l'élément du Programme de développement relatif aux systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et assure la coordination du Groupe de réflexion et du Groupe directeur. Elle gère également les activités connexes, notamment en ce qui concerne la chenille légionnaire d'automne et la TR4, conformément au domaine prioritaire du Programme de la FAO relatif à l'approche «Une seule santé».

Cadre stratégique et calendrier

- [7] Le plan général de mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 comprenait un calendrier initial pour les activités relatives au système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles⁷. Le Groupe directeur a présenté des informations actualisées et une version révisée du calendrier de mise en œuvre à la 18^e session de la CMP (2024), laquelle a ensuite demandé d'autres mises à jour et ajustements. Ainsi, toujours à sa 18^e session (2024), la CMP a demandé au Groupe directeur de présenter au Groupe de la planification stratégique des informations actualisées et une version révisée du calendrier de mise en œuvre de cet élément du Programme de développement, dans le courant de l'année 2024.

⁴ Mandat du Groupe directeur:

https://assets.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2022/08/2022_ToRs_POARS_SG_cleaned_2022_08_10.pdf (en anglais).

⁵ [Présentation de la chenille légionnaire d'automne – Convention internationale pour la protection des végétaux](#) (en anglais).

⁶ [Coordination mondiale de la lutte contre *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4 \(TR4\) – Convention internationale pour la protection des végétaux](#) (en anglais).

⁷ Plan général de mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030:

https://assets.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2023/01/13_CPM_2023_01_Overarching_Implementation_Plan_for_IPPC_Strategic_Framework_2020-2030_Development_Agenda_Items_2023-01-25.pdf (en anglais).

Débats menés récemment au sein du Groupe de la planification stratégique, du Bureau et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

- [8] En 2024, le Groupe de la planification stratégique a pris note du calendrier révisé pour la mise en œuvre du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, présenté par la Présidente du Groupe directeur. Il a également examiné diverses options pour la gouvernance du système et a suggéré que le Groupe directeur envisage d'intégrer le Programme phytosanitaire pour l'Afrique (PPA) dans les options de gouvernance générales, qui prévoient soit la création d'un groupe directeur, soit la constitution d'un sous-groupe au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (CMR).
- [9] En outre, une séance de travail en petits groupes a été organisée au cours de la réunion du Groupe de la planification stratégique pour permettre aux participants d'évaluer les critères élaborés par le Groupe directeur pour recenser les organismes nuisibles d'apparition récente devant faire l'objet d'interventions à l'échelle mondiale.
- [10] Lors de sa réunion du mois d'octobre 2024, le Bureau a fait le point sur le Groupe de réflexion de la CMP sur le changement climatique et les questions phytosanitaires, et a souligné le rôle important joué par ce groupe dans la mise en évidence de thèmes clés pour l'avenir. Les thèmes en question comprennent notamment les effets du changement climatique sur la santé des végétaux et la lutte contre les organismes nuisibles, l'intégration du changement climatique dans l'analyse du risque phytosanitaire et les avantages qu'il pourrait y avoir à harmoniser ces travaux avec ceux portant sur le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.
- [11] Lors de sa réunion tenue en novembre 2024, le CMR a été informé des progrès réalisés au sujet du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, y compris en ce qui concerne l'élaboration de critères permettant de recenser les organismes nuisibles d'apparition récente et l'évaluation des options envisageables en matière de gouvernance. Le CMR a salué les efforts et les contributions du Groupe directeur et a exprimé sa préférence pour un groupe directeur, en faisant valoir qu'il s'agirait d'un modèle de gouvernance approprié compte tenu de l'accent mis sur la mise en œuvre et la coopération⁸.
- [12] Le présent document fait état des progrès accomplis au cours des neuf (9) mois de travail du Groupe directeur (mars-novembre 2024). Depuis son entrée en fonction, le Groupe directeur a tenu une (1) réunion hybride, huit (8) réunions en ligne et treize (13) réunions en petites équipes. Conformément à son mandat⁶, il a décidé de répartir ses activités en quatre (4) domaines principaux:
- **développement technique:** établissement de critères pour le recensement des organismes nuisibles d'apparition récente et élaboration d'une procédure en matière d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, avec notamment la conception d'un système d'alerte et de mesures de prévention, de préparation et de lutte. Ce volet comprend également l'examen des défis recensés et des solutions proposés par le Groupe de réflexion en ce qui concerne les obligations nationales en matière de communication d'informations;
 - **gouvernance:** examen des fonctions du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et de ses relations avec le CMR ainsi qu'avec d'autres organes de la CIPV et le PPA, et analyse des avantages et des inconvénients liés aux différentes structures de gouvernance possibles;
 - **collaboration et mobilisation de ressources:** développement de réseaux d'experts, mise en place de stratégies de communication et examen des mécanismes de mobilisation de ressources;
 - **activités financières:** évaluation des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

⁸ Rapport de la réunion du CMR tenue en novembre 2024, point 6.3 de l'ordre du jour: <https://www.ippc.int/ft/commission/capacity-development-committee/> (en anglais).

2. Développement technique du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

Champ d'application des activités techniques

- [13] L'objectif du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles est d'aider la communauté de la CIPV à atténuer les risques associés aux organismes nuisibles d'apparition récente. L'initiative est axée sur le recensement des organismes nuisibles d'apparition récente qui constituent un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale, la diffusion d'alertes auprès de la communauté de la CIPV et des parties concernées, et la fourniture d'un soutien aux pays dans les quatre (4) domaines clés de la lutte contre les foyers d'organismes nuisibles, à savoir la prévention, la préparation, l'intervention et le relèvement.
- [14] **Recenser les organismes nuisibles d'apparition récente qui constituent un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale et alerter la communauté de la CIPV et les parties concernées.** Le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles utilise l'analyse prospective pour détecter les organismes nuisibles susceptibles d'apparaître. Des critères sont ensuite appliqués dans le but de déterminer lesquels de ces organismes nuisibles constituent un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale. Afin que la communauté de la CIPV et les parties concernées soient informées en temps utile, le système comprendra un dispositif d'alerte intégré de la CIPV permettant de mettre en relation les réseaux nationaux, régionaux et mondiaux.
- [15] **Soutenir les pays dans la lutte contre les foyers d'organismes nuisibles.** Le système aide les pays à faire face aux risques et aux cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles en les dotant des outils, des stratégies et des connaissances techniques nécessaires pour intervenir. Les principales activités à mener dans les quatre (4) domaines de la lutte contre les foyers sont notamment les suivantes:
- **prévention:** formuler des orientations relatives aux mesures phytosanitaires à prendre pour prévenir l'introduction, l'établissement et la propagation d'organismes nuisibles d'apparition récente;
 - **préparation:** renforcer les capacités générales des organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV), des systèmes et des parties concernées, afin de leur permettre de gérer les foyers d'organismes nuisibles de manière efficace, en mettant par exemple à leur disposition des plans d'urgence et des protocoles de diagnostic et en organisant des activités de formation et des simulations;
 - **intervention:** coordonner les activités techniques et opérationnelles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles. Il pourrait s'agir de mettre en place des réseaux et des groupes d'experts spécialisés dans les organismes nuisibles chargés de fournir des conseils sur le terrain;
 - **relèvement:** prendre des mesures après l'intervention afin d'assurer la protection contre l'organisme nuisible à l'origine de la situation d'urgence et d'abandonner progressivement les mesures d'urgence.

Quelle sera l'approche employée pour déterminer les organismes nuisibles d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale?

- [16] Le Groupe directeur a défini une procédure permettant de recenser, de désigner et d'évaluer les organismes nuisibles d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale. Cette procédure est illustrée à la figure 1 et comporte les étapes suivantes: 1) l'identification des organismes nuisibles d'apparition récente grâce aux signalements et à l'analyse prospective; 2) la désignation de ces organismes par les ONPV, les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) ou le secrétariat; et 3) l'évaluation de ces organismes en fonction des critères établis.
- [17] Les organismes nuisibles qui répondent aux critères établis sont reconnus comme des organismes nuisibles d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale, ce qui donne lieu à la diffusion d'alertes et à la mise en œuvre d'activités ciblées, tandis que d'autres organismes nuisibles peuvent être ajoutés à une liste de surveillance ou écartés. Les alertes sont diffusées dès qu'un organisme nuisible est considéré comme étant d'apparition récente.

[18] Le tableau 1 présente les critères et les conditions requises pour qu'un organisme nuisible soit considéré comme étant d'apparition récente et constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale. L'évaluation des organismes nuisibles sur la base de ces critères est réalisée en trois (3) étapes, à savoir la mise en route du processus, l'analyse des conséquences actuelles et l'appréciation des risques. Chaque étape est accompagnée de critères spécifiques qui doivent être remplis avant de passer à l'étape suivante. Cette méthode structurée garantit une évaluation approfondie de la répartition géographique de l'organisme nuisible, de sa distribution actuelle, de ses incidences économiques et environnementales, ainsi que de la probabilité qu'il s'introduise dans de nouvelles zones et de la difficulté à gérer ce risque d'introduction.

[19] Les organismes nuisibles qui ne satisfont pas entièrement aux critères sont placés sur une liste de surveillance. Ils peuvent être réévalués sur la base de données actualisées ou d'éléments provenant de signalements et d'analyses prospectives. Les organismes nuisibles figurant sur la liste de surveillance peuvent être réévalués périodiquement ou à la lumière de nouvelles informations. Ceux qui ne remplissent pas les critères sont écartés et ne sont pas pris en considération dans la perspective d'interventions d'envergure mondiale, même si d'autres organismes régionaux ou mondiaux compétents peuvent les considérer comme des organismes nuisibles d'apparition récente et envisager de prendre les mesures qu'ils jugent appropriées.

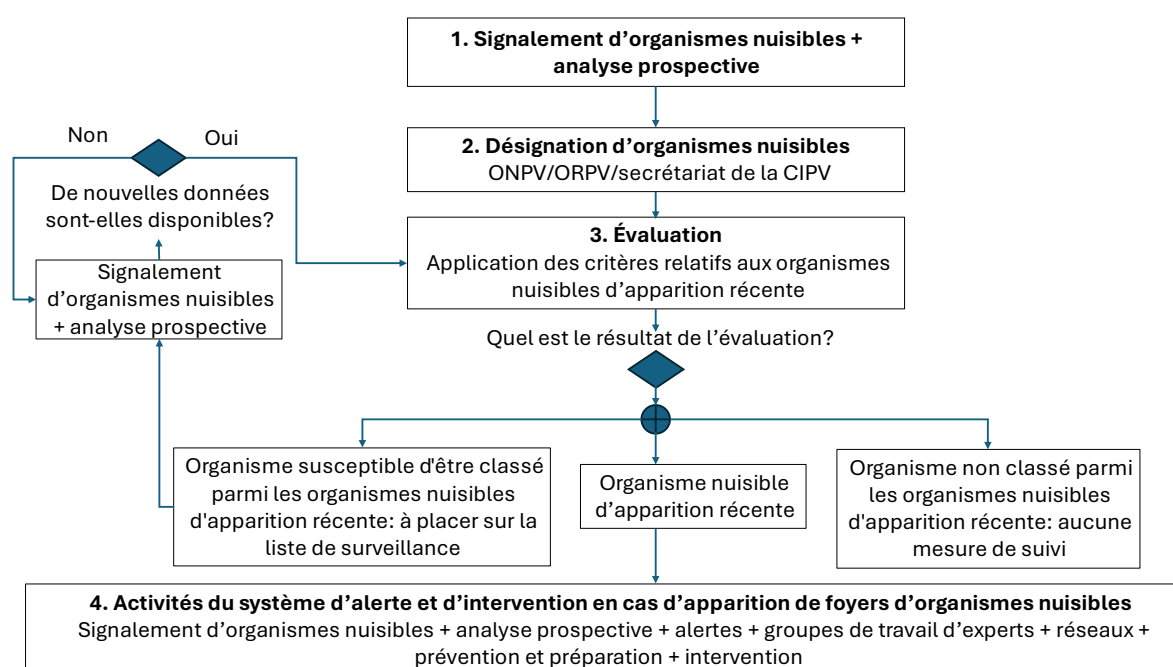


Figure 1: Procédure relative au recensement, à la désignation et à l'évaluation des organismes nuisibles d'apparition récente constituant une préoccupation mondiale, dans le cadre du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles de la CIPV.

Quels critères seront appliqués pour recenser les organismes nuisibles d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale?

[20] Comme il est indiqué dans son mandat, approuvé par le Bureau, le Groupe directeur a été chargé d'établir des critères relatifs aux organismes nuisibles d'apparition récente ainsi qu'une procédure claire permettant d'évaluer et de classer ces organismes, conformément à la recommandation formulée par le Groupe de réflexion⁹.

⁹ Mandat du Groupe directeur (défini en 2022): https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/08/2022_ToRs_POARS_SG_cleaned_2022_08_10.pdf (en anglais).

[21] Compte tenu de la complexité de ce sujet, qui n'a cessé d'être porté devant divers organes en vue d'un examen plus approfondi, le Groupe directeur a élaboré des critères en s'appuyant sur les débats prolongés qui ont été menés au sein de plusieurs organes de la CIPV, de 2016 à 2023, notamment le Bureau, le Groupe de la planification stratégique, le Comité des normes (CN), le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires et le Groupe de réflexion sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

[22] Dans un premier temps, les critères ont été appliqués à titre d'essai par le Groupe directeur sur sept (7) organismes nuisibles¹⁰. Ils ont ensuite été améliorés avant d'être testés à nouveau lors de la réunion du Groupe de la planification stratégique en 2024. Une séance interactive a permis aux participants à la réunion du Groupe de la planification stratégique de procéder à l'application des critères, et les observations recueillies au cours de cet exercice ont débouché sur d'autres améliorations. Les critères révisés sont présentés dans le tableau 1. Les termes utilisés sont conformes à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) et leur définition est indiquée dans une note de bas de page.

Tableau 1: Critères pour le recensement des organismes nuisibles d'apparition récente nécessitant une action mondiale dans le cadre de la CIPV.

Critère	Description	Condition à remplir
Étape 1: Mise en route		
Répartition géographique récente	L'apparition récente de foyers d'organismes nuisibles ¹¹ est signalée dans plus d'une zone, ce qui indique un élargissement <i>important</i> de l'aire de répartition de l'organisme nuisible.	Un organisme nuisible doit répondre aux deux critères pour pouvoir passer à l'étape 2.
Répartition actuelle	L'organisme nuisible a une répartition limitée dans la zone menacée ¹² .	
Étape 2: Analyse des conséquences actuelles		
Conséquences économiques	La présence de l'organisme nuisible a des conséquences considérables sur le plan économique, conformément à ce qui est décrit dans la NIMP 11 (<i>Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine</i>) et dans le supplément 2 ¹³ à la NIMP 5 (<i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>).	Un organisme nuisible doit répondre à un critère au moins pour pouvoir passer à l'étape 3.
Conséquences environnementales	La présence de l'organisme nuisible a des conséquences considérables sur le plan environnemental, conformément à ce qui est décrit dans la NIMP 11 et dans le supplément 2 à la NIMP 5.	
Étape 3: Appréciation des risques		
Probabilité d'introduction dans de nouvelles zones	Il est fort probable que l'organisme nuisible s'introduise dans de nouvelles zones, selon l'évaluation réalisée conformément à la NIMP 11.	Un organisme nuisible doit remplir toutes les conditions pour être classé comme un

¹⁰ *Agrilus planipennis* (foreur émeraude du frêne), *Bactrocera dorsalis* (mouche orientale des fruits), *Cactoblastis cactorum* (pyrale du cactus), *Nilaparvata lugens* (cicadelle brune), *Tilletia indica* (carie de Karnal), virus du fruit brun et rugueux de la tomate, *Tuta absoluta* (mineuse de la tomate).

¹¹ Population récemment détectée d'un organisme nuisible, y compris une incursion ou une prolifération soudaine et importante d'une population déjà établie dans une zone donnée [FAO, 1995; révisée CIMP, 2003] (NIMP 5).

¹² Zone où les facteurs écologiques sont favorables à l'établissement d'un organisme nuisible dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes [NIMP 2, 1995; révisée CIPV, 1997] (NIMP 5).

¹³ Supplément 2: Directives pour la compréhension de l'expression *importance économique potentielle* et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales.

Étendue des conséquences dans les nouvelles zones	L'organisme nuisible est susceptible d'avoir des conséquences considérables selon l'évaluation réalisée conformément à la NIMP 11.	organisme nuisible d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation pour la CIPV.
Gestion des risques	Le risque phytosanitaire sera probablement difficile à gérer de manière efficace dans les nouvelles zones.	

[23] Le test effectué sur la base des critères établis a permis de déterminer correctement les organismes nuisibles d'apparition récente, tels que le virus du fruit brun et rugueux de la tomate, tout en écartant ceux qui n'entraient pas dans cette catégorie, tels que *Tuta absoluta*. Comme il est indiqué dans la procédure, les organismes nuisibles ne satisfaisant pas entièrement aux critères sont placés sur une liste de surveillance. Dans le cadre du processus d'évaluation, les organismes nuisibles sont classés comme suit:

- **organisme nuisible d'apparition récente:** organisme nuisible répondant aux critères définis pour les trois étapes;
- **organisme susceptible d'être classé parmi les organismes nuisibles d'apparition récente et devant être placé sur la liste de surveillance:** organisme nuisible satisfaisant aux critères définis pour la première étape, mais pas à l'ensemble des critères des étapes 2 et 3. Pour ces organismes nuisibles, il est proposé de procéder à une observation continue et à une réévaluation dans l'éventualité où de nouvelles informations ou données deviendraient disponibles;
- **organisme non classé parmi les organismes nuisibles d'apparition récente et ne faisant l'objet d'aucune mesure de suivi:** organisme nuisible ne satisfaisant à aucun des critères de l'étape 1, nécessaires à la mise en route de la procédure.

[24] Sur la base des observations formulées par le Groupe de la planification stratégique, le Groupe directeur s'est engagé à élaborer un document d'orientation destiné à faciliter l'application des critères pour l'évaluation des organismes nuisibles. Le document d'orientation fournira des études de cas illustrant l'application de chacun des critères et abordera des aspects tels que la gestion de l'incertitude au cours des évaluations. Il précisera également le sens donné à des termes tels que «important», «considérable» et «répartition limitée». Des orientations seront également fournies pour les organismes nuisibles résurgents et migrants.

Évaluer la nécessité d'intégrer la supervision des obligations nationales en matière de communication d'informations dans les activités du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

[25] Le Groupe de réflexion avait étudié les moyens de renforcer les capacités des parties contractantes à remplir leurs obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC) pour faciliter le fonctionnement du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. Ses principales recommandations étaient les suivantes:

- *transférer* la supervision du signalement d'organismes nuisibles à l'organe chargé du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, tout en maintenant les autres ONC sous la responsabilité du CMR;
- *résoudre* les problèmes plus généraux compromettant le respect des ONC, tels qu'une mauvaise compréhension au niveau national, des problèmes d'affectation des ressources et un manque de volonté politique, en proposant des solutions telles que le renforcement des capacités, la simplification des processus de communication d'informations et la mobilisation de ressources.

[26] Le Groupe directeur a examiné ces recommandations et en est arrivé aux conclusions suivantes:

- la recommandation relative au transfert de la supervision du signalement d'organismes nuisibles était basée sur l'hypothèse selon laquelle on procéderait à la création d'un nouvel organe subsidiaire chargé du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers

- d'organismes nuisibles. Dans la mesure où cet organe n'existe pas et qu'il est peu probable qu'il soit créé, la recommandation n'est plus pertinente;
- le transfert de la supervision du signalement d'organismes nuisibles du CMR à l'organe de la CIPV chargé de gérer le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles n'est pas une condition préalable au bon fonctionnement de ce système. Le signalement d'organismes nuisibles est important afin d'informer la communauté de la CIPV, et le fait de maintenir la supervision des obligations en la matière sous la responsabilité du CMR ne nuit en rien à l'efficacité opérationnelle du système. En outre, le système s'appuie sur l'analyse prospective pour détecter les menaces potentielles de manière anticipée, de façon à ce que l'on puisse prendre des mesures rapides contre les organismes nuisibles d'apparition récente;
 - il est plus pratique et plus efficace de maintenir la supervision des obligations relatives au signalement d'organismes nuisibles sous la responsabilité du CMR au même titre que toutes les autres ONC, afin de simplifier la gestion et la supervision.

Prochaines étapes pour la mise à l'essai des interventions mondiales de lutte contre les organismes nuisibles d'apparition récente dans le cadre du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles de la CIPV

[27] Le Groupe directeur a mis à jour le calendrier qui avait été initialement établi pour le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles dans le plan général de mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, présenté lors de la 18^e session de la CMP (2024). Par conséquent, et conformément au Cadre stratégique de la CIPV, le Groupe directeur a proposé le calendrier figurant dans le tableau 2, qui s'étend sur une période allant de 2024 à 2030. Le Groupe de la planification stratégique a pris note de ce calendrier lors de sa réunion tenue en 2024 et le CMR en a fait de même lors de sa réunion tenue en novembre de la même année.

Tableau 2: Calendrier révisé des activités concernant le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles pour 2024-2030 (tel que présenté au Groupe de la planification stratégique et au CMR, qui en ont pris acte)

Année	Activités
2024	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer le concept d'organismes nuisibles d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale, qui doit être appliqué dans le cadre du système. - Élaborer des critères permettant de recenser les organismes nuisibles d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale. - Définir des procédures, y compris les mesures à prendre après avoir repéré un organisme nuisible d'apparition récente constituant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale.
2025	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la CMP du concept et des critères susmentionnés. - Proposer à la CMP une formule pour la gouvernance du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, et obtenir son approbation. - Mettre au point les éléments essentiels du système, y compris les mandats des groupes d'évaluation et de travail, le site web et la structure du réseau. - Lancer un appel à la désignation d'organismes nuisibles et commencer la phase pilote.
2026	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan de mise en œuvre du système et demander à la CMP de l'approuver. - Fin du mandat du Groupe directeur (en février).
2027-2030	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer et mettre en œuvre le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles de la CIPV.

[28] Le secrétariat a entamé une collaboration avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments¹⁴ concernant des activités d'analyse prospective, comme cela avait été suggéré par la Commission

¹⁴ La CMP, à sa 18^e session (2024), a noté que l'Union européenne avait confirmé qu'elle était déterminée à soutenir, tant financièrement que scientifiquement, les activités relatives aux systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

européenne lors de la 18^e session de la CMP (2024). Cette collaboration a pour objectif la mise en place d'un dispositif à long terme permettant de recenser les organismes nuisibles qui pourraient faire leur apparition, en s'appuyant sur le système déjà utilisé par l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour recueillir et analyser des informations provenant de sources accessibles au public. Ce système contribue à détecter rapidement les menaces potentielles grâce aux données publiques et à l'analyse des actualités, des rapports scientifiques et d'autres informations accessibles en ligne.

[29] L'appel à la désignation d'organismes nuisibles d'apparition récente, prévu en 2025 selon le calendrier établi, s'inscrit dans le droit fil de la décision prise par la CMP, à sa 16^e session (2022), d'inviter les parties contractantes et les ORPV à présenter des suggestions au Groupe directeur au sujet d'autres organismes nuisibles qu'il conviendrait de prendre en considération dans les activités menées par le secrétariat sur les organismes nuisibles d'apparition récente.

3. Gouvernance

3.1 Examen des fonctions et activités du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles au regard de celles d'autres organes et initiatives de la CIPV

[30] Le Groupe directeur a examiné les fonctions proposées par le Groupe de réflexion en vue de la création d'un comité directeur chargé du système. Dans le cadre de son mandat, le Groupe directeur devait définir clairement ses rôles par rapport au CMR, afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements d'activités. Il devait également analyser, entre autres, les avantages et les inconvénients que présentait la mise en place d'un comité directeur du système, ainsi que la rentabilité de l'investissement qui serait nécessaire. Le Groupe directeur a étudié les fonctions des différents organes de la CIPV et est parvenu aux conclusions ci-après.

[31] **Fonctions du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et fonctions du CMR.** La plupart des fonctions du système sont alignées sur celles du CMR et les complètent bien. Certes, les fonctions liées aux obligations nationales en matière de communication d'informations se chevauchent, mais comme cela a été mentionné dans la section 2 du présent document, le Groupe directeur recommande que la supervision de ces obligations soient maintenues sous la responsabilité du CMR et ne soient pas transférée au système.

[32] **Activités du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et activités des sous-groupes et équipes du CMR.** De nombreux sous-groupes et équipes du CMR mènent des activités complémentaires à celles du système, notamment l'évaluation de la capacité phytosanitaire et l'élaboration de guides et de matériel de formation. L'équipe du CMR chargée de la TR4 et le Groupe de travail technique FAO/CIPV chargé des mesures phytosanitaires et de quarantaine pour la lutte contre la légionnaire d'automne servent de modèle pour l'établissement de groupes de travail.

[33] **Activités du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et activités du PPA.** Le PPA joue un rôle important dans le renforcement des capacités des pays à mener des enquêtes de référence. Le système opère, quant à lui, à plus grande échelle, au niveau mondial, en fournissant un cadre coordonné pour les interventions d'urgence visant à lutter contre les organismes nuisibles d'apparition récente qui constituent un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale, comme cela est décrit dans la section 2 du présent document. Les protocoles d'enquête font partie des activités du PPA qui viennent compléter celles du système. Les principales caractéristiques décrites ci-après mettent en évidence les différences en ce qui a trait au champ d'application du système et du PPA ainsi qu'au niveau d'urgence et à l'impact des interventions prévues dans le cadre de ces deux mécanismes.

- **champ d'application et objectif:** le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles constitue un mécanisme mondial d'intervention d'urgence, qui permet de mobiliser rapidement des outils et une assistance afin d'aider un pays ou une région à

lutter contre des organismes nuisibles d'apparition récente. Le PPA fournit aux pays des capacités de base leur permettant de mener des enquêtes sur les organismes nuisibles;

- **types d'organismes nuisibles visés:** le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles est axé sur les organismes nuisibles d'apparition récente qui représentent une menace à l'échelle mondiale, tandis que le PPA s'intéresse aux organismes nuisibles qui préoccupent différents pays et qui sont souvent bien connus, tels que *Bactrocera* spp., *Candidatus Liberibacter asiaticus* et *Ralstonia solanacearum*;
- **structures des réseaux:** le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles met en place des réseaux d'experts mondiaux afin de lutter contre les organismes nuisibles d'apparition récente, tandis que le PPA sert à mettre en place des stratégies régionales coordonnées pour la protection des végétaux¹⁵;
- **systèmes d'alerte:** le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles fournit à la communauté de la CIPV un dispositif d'alerte mondial, qui est fondé sur des critères rigoureux et déterminés d'un commun accord. Le PPA, quant à lui, ne fournit des données d'enquête qu'à certains pays, pour des organismes nuisibles déterminés par les pays.

[34] **Examen d'autres organes de la CIPV.** Il s'agit notamment du Bureau, du Comité des normes et de divers groupes techniques. La question est de savoir si les procédures existantes pour l'élaboration de traitements phytosanitaires et de protocoles de diagnostic doivent être adaptées au système ou si de nouvelles procédures doivent être mises en place.

[35] En procédant à cet examen, le Groupe directeur a constaté que les activités indiquées ci-après devraient être mises en œuvre plus rapidement dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles d'apparition récente:

- mise en place de nouveaux projets;
- mise au point de matériel de formation et d'orientation;
- regroupement et diffusion des ressources mises à disposition;
- élaboration de protocoles de traitement phytosanitaire;
- mise au point de protocoles de diagnostic.

3.2 Recommandation en matière de gouvernance

[36] Le Groupe directeur a examiné les différents modèles de gouvernance possibles afin d'établir un cadre qui permette une gestion efficace du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles¹⁶. Il a notamment analysé les avantages et les inconvénients liés aux options suivantes:

- **option 1:** établissement d'un **nouvel organe subsidiaire** intégrant le PPA ainsi que certains thèmes relevant actuellement du CMR;
- **option 2:** établissement d'un nouvel organe subsidiaire s'occupant exclusivement du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles;
- **option 3:** création d'un **groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles**, semblable au Groupe directeur ePhyto, qui rendrait compte directement au Bureau;

¹⁵ [Présentation générale du PPA – Convention internationale pour la protection des végétaux](#) (en anglais).

¹⁶ Le Bureau de la CMP a approuvé le mandat du Groupe directeur, en vertu duquel celui-ci est chargé, entre autres fonctions, d'analyser les avantages et les inconvénients que présenterait la mise en place d'un Comité directeur ainsi que la rentabilité de l'investissement qui serait nécessaire.

- **option 4:** création d'un **sous-groupe au sein du CMR** qui serait chargé du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

[37] L'analyse portait sur les facteurs clés suivants:

- **gouvernance et efficacité:** examen des processus de prise de décision, de l'efficacité globale et des mécanismes d'établissement de rapports;
- **champ d'application et fonctions:** évaluation de l'alignement des activités du système sur celles des organismes existants;
- **ressources requises:** examen des ressources nécessaires en termes de financement, de temps et de personnel;
- **soutien et participation:** évaluation du niveau de soutien et de participation des parties contractantes à la lumière des enseignements tirés des débats précédents.

Résultat

[38] Le tableau 3, qui présente les résultats de cette analyse, permettra d'éclairer les échanges et la prise de décision quant à la structure de gouvernance la plus appropriée.

Tableau 3: Aperçu des options en matière de gouvernance et évaluation de leurs avantages et de leurs inconvénients.

Catégorie	Avantages et inconvénients	Option			
		1	2	3	4
Avantages					
Gouvernance et efficacité	Fait rapport directement à la CMP ou au Bureau de la CMP, ce qui permet d'accélérer les procédures en cas d'urgence.	X	X	X	
	Réduit la charge de travail du CMR.	X			
	Permet de traiter toutes les questions relatives au système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles au sein d'un seul organe.	X			
	S'inscrit dans le cadre du CMR en tant qu'activité relative à la mise en œuvre.				X
Champ d'application et fonctions	Les activités du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles ont un champ d'application plus large que celui du CMR, ce qui nécessite l'obtention de résultats au niveau du CN et du CMR.	X	X	X	
Ressources et investissement	Nécessite moins de ressources et de financement qu'un organe subsidiaire.			X	X
Soutien et participation des parties contractantes.	La création d'un organe spécialisé indiquerait à la communauté et aux parties concernées que les questions relevant du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles sont prises au sérieux, ce qui pourrait susciter un plus grand soutien.	X	X	X	
	Peut offrir une plus grande visibilité, ce qui permettrait d'augmenter les possibilités de financement.	X	X		
	Peut jouer un rôle de transition en attendant la création d'un organe subsidiaire ou d'autres organes.			X	
Inconvénients					
Gouvernance et efficacité	Compte tenu des chevauchements d'activités recensés, une coordination permanente avec les autres organes concernés s'impose, ce qui nécessite davantage de ressources.	X	X	X	
	Le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles ne pourrait pas être aussi flexible ni aussi prompt à intervenir s'il devait composer avec d'autres domaines d'activité.	X			X
	Le CMR a une charge de travail trop importante étant donné qu'il doit gérer plusieurs thèmes clés.				X
	Pour fonctionner, un sous-groupe devrait compter 10 membres au moins, soit presque autant que le nombre total de membres au sein du CMR. Il s'agirait d'une structure lourde à gérer.				X

Catégorie	Avantages et inconvénients	Option			
		1	2	3	4
	Les processus seraient plus lents que dans le cas où un rapport direct serait établi avec la CMP ou son Bureau.				X
Ressources et investissement	Un nouvel organe nécessiterait des ressources supplémentaires pour le secrétariat, notamment en termes de financement, de temps et de personnel.	X	X		
	La rentabilité de l'investissement que supposerait la création d'un nouvel organe subsidiaire demeure incertaine.	X	X		
	À l'heure actuelle, les ressources et le temps de travail disponibles pour un sous-groupe du CMR sont insuffisants.				X
Soutien et participation des parties contractantes	Il pourrait s'avérer difficile de convaincre les parties contractantes de soutenir l'établissement d'un nouvel organe subsidiaire, en particulier si ce modèle de gouvernance leur semble ne pas présenter d'avantages immédiats.	X	X		
	Visibilité moindre				X

Options viables examinées par le Groupe de la planification stratégique, le Bureau de la CMP et le CMR

[39] Lors de la réunion du Groupe de la planification stratégique, en octobre 2024, deux options de gouvernance ont été retenues comme étant les plus viables pour la gestion du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles:

- 1) un groupe directeur faisant directement rapport au Bureau de la CMP;
- 2) un sous-groupe établi au sein du CMR.

[40] Le Groupe de la planification stratégique a également recommandé d'étudier les synergies possibles entre ces options et les activités menées dans le cadre du PPA, et de réfléchir à la manière d'intégrer le PPA au système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

[41] Au cours de sa réunion tenue en octobre 2024, le Bureau a rappelé que, lors de la 16^e session de la CMP (2022), de fortes objections avaient été soulevées contre la création d'un organe subsidiaire. Toutefois, le secrétariat a noté que le rapport de la 16^e session de la CMP (2022) ne contenait aucune décision définitive excluant la création d'un organe subsidiaire, et que le mandat du Groupe directeur prévoyait clairement la conduite d'une analyse des avantages et des inconvénients liés à la mise en place éventuelle d'un comité directeur. Le Bureau s'est également penché sur la place qu'occupe le PPA au sein de la FAO et son intégration dans d'autres axes de travail de la CIPV. Le Président de la CMP a suggéré que le Bureau examine plus avant l'intégration ou les liens du PPA avec d'autres activités de la CIPV, notamment celles relatives au système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

[42] En novembre 2024, le CMR a exprimé sa préférence pour un groupe directeur, en faisant valoir qu'il s'agirait de la structure de gouvernance la plus appropriée, compte tenu du fait que le champ d'application du système s'étendait au-delà des activités de mise en œuvre habituellement gérées par le CMR.

Considérations relatives à l'intégration du PPA au système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

[43] En novembre 2024, le Groupe directeur s'est penché sur l'intégration éventuelle du PPA au système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. Il en a conclu que, d'un point de vue conceptuel, le PPA cadrerait bien avec la phase de préparation initiale du système et pouvait l'améliorer, en particulier dans des domaines tels que la gestion des données et la surveillance. Le PPA représente une ressource précieuse qui peut être mise à profit dans le cadre du système, compte tenu du fait que ce dernier a un champ d'application plus vaste, qu'il constitue une activité centrale à laquelle

est consacré un élément du Programme de développement de la CIPV et qu'il vise à lutter contre les organismes nuisibles d'apparition récente représentant un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale.

[44] Lors de sa réunion de novembre 2024, le CMR¹⁷ a reçu des informations actualisées sur les activités du PPA. Un membre du CMR a noté que le PPA était principalement axé sur les enquêtes et la détection, et a suggéré d'intégrer les données ainsi produites dans le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et dans les activités relatives aux obligations nationales en matière de communication d'informations. Le membre a également mentionné que le PPA était un programme classique de renforcement des capacités qui devait être rattaché à l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre, et a demandé des précisions quant à l'avenir du programme.

[45] En réponse, le membre du personnel du secrétariat chargé du PPA a indiqué qu'au fil du temps, au fur et à mesure de l'évolution des activités menées au titre des différents thèmes, les liens concrets entre le PPA et le système deviendraient plus visibles. Le secrétariat a ajouté qu'il appartenait à la direction du secrétariat de la CIPV, et plus particulièrement au nouveau Secrétaire de la CIPV, de décider de la place qui serait attribuée au programme au sein du secrétariat, à savoir s'il serait placé sous la responsabilité de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre ou directement sous celle du Bureau du Secrétaire de la CIPV.

[46] À la suite de ces débats, le CMR a souhaité que l'on continue de rechercher des synergies avec les ONC et le PPA dans le cadre de la mise en œuvre du système, compte tenu des liens et des points communs entre ces trois activités, et ce afin de transmettre un message clair aux parties contractantes. En outre, le CMR a souligné qu'il était nécessaire d'examiner la coordination mondiale concernant la TR4 ainsi que les liens existants avec le système et le PPA¹⁸.

[47] L'expansion des activités techniques et opérationnelles du système et du PPA permettra de déterminer les liens qui existent entre les deux programmes et d'évaluer les avantages susceptibles de découler de leur alignement ou de leur intégration. Le Groupe directeur recommande de procéder à une analyse détaillée afin de déterminer l'approche la plus efficace permettant d'associer les deux programmes. Toute décision relative à une éventuelle intégration devrait être prise après la phase pilote du système, qui devrait se dérouler en 2025.

Recommandations relatives à la gouvernance du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

[48] Afin d'assurer une gestion efficace du système et sa viabilité à long terme, le Groupe directeur recommande les mesures suivantes:

- l'établissement d'un groupe directeur permanent chargé de la gouvernance des activités du système, qui ferait rapport au Bureau et qui serait composé de spécialistes de la lutte contre les organismes nuisibles, des systèmes d'alerte, de la coordination des politiques, des systèmes de données et de l'intervention d'urgence;
- le lancement et la mise en œuvre du système sous la direction du Groupe directeur permanent, à l'issue de la phase pilote menée par le Groupe directeur actuel;
- la rédaction par le Groupe directeur actuel du projet et du texte définitif du mandat du Groupe directeur permanent, sur la base de l'expérience acquise durant la phase pilote. Ce mandat serait soumis à l'approbation du Bureau, et serait accompagné d'un calendrier clairement établi pour le transfert des responsabilités vers le nouveau groupe, afin d'éviter toute interruption.

¹⁷ [FINAL REPORT IC Nov 2024 Meeting 2024-12-16.pdf](#) (en anglais).

¹⁸ https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2024/12/FINAL_REPORT_IC_Nov_2024_Meeting_2024-12-16.pdf (point 4.5, en anglais).

4. Mobilisation de ressources et modèle financier

[49] L'obtention de ressources financières suffisantes pour soutenir les activités de lutte contre les organismes nuisibles d'apparition récente recensés dans le cadre de la CIPV et pour permettre au système de mener à bien ses activités techniques demeure un élément déterminant.

Contexte à la lumière des décisions antérieures

[50] À sa 14^e session (2019)¹⁹, la CMP a examiné le concept d'organismes nuisibles d'apparition récente et les questions liées aux situations d'urgence, et:

- *a noté* que les parties contractantes pouvaient verser, par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire multidonateurs, des fonds extrabudgétaires qui seraient expressément destinés à appuyer les activités du secrétariat définies au titre du point permanent de l'ordre du jour concerné;
- *a appelé* le secrétariat à créer un fonds d'affectation spéciale d'urgence pour gérer les questions liées aux organismes nuisibles d'apparition récente et aux situations d'urgence.

Efforts de financement actuels

[51] Dans le cadre d'un nouveau projet (GCP/GLO/1304/MUL) financé par l'Union européenne, intitulé *Support to the IPPC Strategic Framework and Work Plan* (Appui en faveur de la mise en œuvre du Cadre stratégique et du plan de travail de la CIPV), un financement à hauteur de 140 000 USD par an a été attribué pour soutenir les activités du système pendant les trois années que dure le projet.

[52] Lors de sa réunion du mois de novembre 2024, le CMR est convenu de demander au Comité financier de la CIPV d'allouer un montant de 50 000 USD au titre du budget ordinaire de la CIPV et du Fonds fiduciaire multidonateurs afin de couvrir les besoins opérationnels du système, en donnant la priorité à la lutte contre les organismes nuisibles d'apparition récente recensés par le système. Le CMR a également recommandé d'intégrer les activités liées à la TR4. Il a demandé au Comité financier d'allouer 50 000 USD aux activités à entreprendre dans le cadre de la coordination mondiale face à la TR4, en tenant compte des liens existants avec le système et le PPA (voir le document de la CMP présenté au titre du point 14.4 de l'ordre du jour).

Planification financière

[53] Le CMR a souligné que la phase pilote du système permettrait de mieux comprendre les besoins financiers réels et d'orienter les efforts à venir en matière de mobilisation de ressources. En particulier, le modèle de gouvernance recommandé devrait avoir des incidences financières, comme dans le cadre des dispositions actuelles concernant le Groupe directeur, qui dépend d'une proposition de projet pour gérer ses activités de base. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour soutenir les interventions à fort impact menées dans le cadre de la CIPV contre les organismes nuisibles d'apparition récente.

[54] Le Groupe directeur réexaminera cette question afin d'évaluer les besoins financiers sur la base des enseignements tirés de la phase pilote du système, de déterminer les coûts associés et de formuler des recommandations spécifiques. Cette approche vise à faire en sorte que la planification financière soit étroitement alignée sur les exigences opérationnelles des activités du système.

Recommandations

[55] La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:

- 1) *prendre note* des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration de critères permettant de recenser les organismes nuisibles d'apparition récente, la procédure établie pour le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, ainsi que

¹⁹ [CPM-14_Report_withISPMs_FRENCH-2019-08-06.pdf](#).

- l'examen des fonctions et activités du système au regard de celles du CMR, d'autres organes de la CIPV et du PPA;
- 2) *approuver* l'option consistant à établir un groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles en tant qu'organe permanent chargé de la gouvernance des activités du système, qui rendrait compte directement au Bureau et qui serait géré par l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre du secrétariat;
 - 3) *demander* au Groupe directeur existant de proposer un mandat actualisé pour le Groupe directeur permanent du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et au Bureau d'examiner et d'approuver le mandat au nom de la CMP;
 - 4) *prendre note* du calendrier révisé pour la mise en œuvre du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, y compris des étapes clés prévues pour la période 2024-2030, comme indiqué plus haut dans le présent document;
 - 5) *inscrire* la présentation d'informations actualisées sur les problèmes liés aux organismes nuisibles d'apparition récente et sur les activités connexes menées dans le cadre du système à l'ordre du jour des sessions de la CMP, en tant que point permanent, et *prendre note* de l'appel à la désignation d'organismes nuisibles d'apparition récente qui sera lancé prochainement en réponse à la demande formulée par la CMP, à sa 16^e session (2022);
 - 6) *prendre note* de l'analyse portant sur les obligations nationales en matière de communication d'informations et des avantages qu'il y a à maintenir les obligations relatives au signalement d'organismes nuisibles sous la responsabilité du CMR afin d'en simplifier la gestion et la supervision;
 - 7) *approuver* l'attribution d'un financement de 50 000 USD au titre du budget ordinaire et du Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV pour couvrir les besoins opérationnels et assurer l'expérimentation et la mise en œuvre efficaces du système, comme cela a été demandé par le CMR;
 - 8) *demander* au secrétariat de créer un fonds fiduciaire consacré aux questions liées aux organismes nuisibles d'apparition récente et aux situations d'urgence à l'échelle mondiale, conformément à la décision prise par la CMP à sa 14^e session (2019).